

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
Commune de MANSO (HAUTE CORSE)

Suivant acte reçu le 26 février 2026 par Me Marie-Pierre CORIAT-POLETTI Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-François CASTELLANI et Marie-Pierre CORIAT - POLETTI, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à L'ILE ROUSSE (20220), 19 Avenue Paul Doumer, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant Monsieur MARIANI Pierre, né à GALERIA (20245), le 20 mars 1947.

Lequel a possédé depuis plus de trente ans (30 ans), conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, les biens et droits immobiliers suivants :

COMMUNE DE MANSO (Haute Corse)

Deux parcelles,

Cadastrées :

Section E numéro 372, lieudit « ALZELLI », d'une superficie de 24000 m²

Section E numéro 374, même lieudit, d'une superficie de 16000 m²

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis le notaire